

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 20/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **JOINT LYONNAIS TECHNIQUES INDUSTRIELS**

11 rue du Vinatier  
69500 Bron

Références : UD-R-CTESSP-23-63-VM  
Code AIOT : 0010600917

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2023 dans l'établissement JOINT LYONNAIS TECHNIQUES INDUSTRIELS implanté 11 rue du Vinatier 69500 Bron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet principal de l'inspection est de vérifier le statut réglementaire de l'installation Joint Lyonnais à Bron.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- JOINT LYONNAIS TECHNIQUES INDUSTRIELS
- 11 rue du Vinatier 69500 Bron
- Code AIOT : 0010600917
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les entreprises du groupe JLTI Joint Lyonnais techniques industrielles sont spécialisées dans la transformation des élastomères, par des opérations de presse ou de moulage. Pour ce faire, l'entreprise stocke une grande quantité de polymère sur son site.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative de l'établissement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 13/03/2023, article R 511-9	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'installation Joint Lyonnais est soumise à la réglementation des installations classées et doit effectuer sa déclaration.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/03/2023, article R 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Déclaration administrative au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'Inspection a réalisé une visite des installations de la société Joint Lyonnais afin de déterminer si celles-ci sont soumises à la réglementation ICPE. L'Inspection a noté la présence d'importants stockages de polymère.
L'exploitant confirme les quantités de polymères transformés par jour : - 137 828 kg brut et 106 679 kg net expédiés en 2022 pour 253 jours ouvrés soit : 0.545 T brut par jour et 0.421 T net par jour. - Le volume global des polymères stockés est de 835 m3.
Les valeurs communiquées retranchent les données de leur logiciel de GPAO à l'instant T. L'exploitant précise que le volume stocké le jour de l'inspection est un pic exceptionnel expliqué par la mise à l'arrêt simultané et prolongé de deux machines pour panne en attendant l'intervention des techniciens et des pièces de rechange. Les deux presses en question transforment environ 15 m3 par jour soit un stockage supplémentaire inhabituel (comptabilisé dans la valeur de stock global) de 75 m3 par semaine.
L'exploitant considère que l'installation est soumis à la rubrique 2662.2 de la rubrique de la nomenclature des installations classées, relative au stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (régime déclaratif).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre préfectorale. Demande: L'exploitant déclare ses installations classées pour la protection de l'environnement par Internet : <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920</a> . L'exploitant transmettre à l'Inspection les récépissés de déclaration.
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours